

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 19

I. – À l’alinéa 128, après la première occurrence du mot :

« traitement »,

insérer les mots :

« autre qu’une juridiction effectuant une activité de traitement dans le cadre de ses activités juridictionnelles ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , autre qu’une juridiction effectuant une activité de traitement dans le cadre de ses activités juridictionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.